



MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT
de la CHARENTE-MARITIME

Arrondissement de SAINTES
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale
05.46.95.60.21
saint-porchaire2@orange.fr

APPROUVÉ EN SÉANCE LE **24 JUIN 2024**
PUBLIÉ LE **03 JUIL. 2024**

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

Le huit avril deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le trois avril deux mille vingt-quatre s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude GRENON, Maire.

Présents : M. GRENON, M. LE POULIQUEN, Mme BOURSIQUOT, Mme CABANNES, M. RENOUX, Mme BROWN, Mme DEMONSAY, Mme FILLIOLLEAU, M. GARRAUD jusqu'à 21h45, Mme LOUASSIER, M. LOUEMBA, Mme MOIZAN, M. POTY, Mme ROUX, M. TIREAU.

Excusé(s) : M. BOUCHERIT, qui a donné pouvoir à M. RENOUX, M. PERAIN, qui a donné pouvoir à Mme FILLIOLLEAU, Mme TIRAND, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES, M. VITAL, qui a donné pouvoir à Mme BOURSIQUOT M. GARRAUD à partir de 21h45, qui a donné pouvoir à Mme LOUASSIER

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme BROWN

Date de convocation : 3 avril 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 15/14 + 4/5 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Brown est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Ordre du jour de la séance

♦ Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2024

♦ Domaine et patrimoine

2024/12 - Cession d'une partie de la parcelle AL 341 sise Fief du Moulin de la Groie à Monsieur Matthieu MAILLART

2024/13 - Modification de la délibération n° 2023/34 du 26 juin 2023 relative à la cession de la parcelle AL 350 sise Fief du Moulin de la Groie à Monsieur Matthieu MAILLART

2024/14 - Acquisition de la parcelle AL 347 sise Fief du Moulin de la Groie appartenant à CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST (CMGO)

2024/15 - Acquisition de la parcelle AL 346 sise Fief du Moulin de la Groie appartenant à Monsieur Alain-Eric WESCHLER

♦ Marchés publics

2024/16 - Lotissement Les Coudraies Sud : avenant n° 1 au lot VRD

2024/17 - Travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire : avenant n° 1 au lot 3/charpente bois

2024/18 - Travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire : avenant n° 1 au lot 4/couverture tuiles

2024/19 - Travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire : avenant n° 1 au lot 8/menuiseries intérieures bois

♦ Finances

2024/20 - Budget communal - Compte financier unique de l'exercice 2023

2024/21 - Budget communal - Affectation des résultats de l'exercice 2023

2024/22 - Budget communal - Vote du produit et des taux de la fiscalité directe locale au titre de l'année 2024

2024/23 - Budget communal - Budget primitif 2024

2024/24 - Bibliothèque : acquisition du matériel informatique et du logiciel de gestion : demande de subvention au Département de la Charente-Maritime

♦ Personnel

2024/25 - Modification du tableau des effectifs

♦ Administration

2024/26 - Convention d'aménagement d'un parcours sportif VTT avec la Communauté de Communes Cœur de Saintonge

Approbation du procès-verbal de la séance du 12 février 2024

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 12 février 2024.

Madame Louassier souhaite revenir sur le point de la page 4 extension des ateliers municipaux. Elle indique que la demande de Madame Moizan, à savoir qui a établi les plans, et la réponse de Monsieur Le Pouliquen qui a été : moi, n'ont pas été indiquées. Elle souhaite que cela soit inscrit au procès-verbal.

Madame Louassier revient aussi sur le point de la page 6 travaux de la maison de santé. À la remarque de Madame Moizan qui rappelait que l'architecte n'accepte que deux personnes aux réunions de chantier et qui a demandé qui y va, Monsieur le Maire a répondu que c'est lui qui s'y rend. Elle souhaite que soit précisé que Monsieur le Maire a répondu qu'il y va tout seul et qu'il continuera à y aller tout seul.

Ces observations étant notées, et reproduites au procès-verbal du 12 février 2024, le procès-verbal du 12 février 2024 est adopté à l'unanimité étant entendu que les conseillers absents lors de la séance du 12 février 2024 n'ont pas pris part au vote.

1/ Domaine et patrimoine

2024/12 - Cession d'une partie de la parcelle AL 341 sise Fief du Moulin de la Groie à Monsieur Matthieu MAILLART

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que lors de la séance du 26 juin 2023 la parcelle AL 350 a été vendue à Monsieur Matthieu Maillart pour installer son activité de plombier-chauffagiste dans la zone artisanale. Pour son activité, cette entreprise est livrée environ une fois par semaine par des poids lourds ; il est donc nécessaire pour elle de créer un chemin d'accès depuis sa parcelle vers le chemin rural.

Suite à l'achat par la Commune de la parcelle AL 341, une division parcellaire a été réalisée et la Commune peut maintenant en vendre une partie à Monsieur Maillart, soit 911 m². Monsieur le Maire précise que cette parcelle n'est pas constructible et qu'elle ne pourra être utilisée que pour faire un chemin d'accès.

Monsieur le Maire précise que la transaction a été négociée au prix de 3.644 €, les frais afférents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

CÈDE à Monsieur Matthieu MAILLART, domicilié à Pont l'Abbé d'Arnoult (17250), une partie de la parcelle communale, d'une superficie d'environ 911 m², cadastrée AL 341 (nouveaux numéro AL 532 et AL 533) sise Fief du Moulin de la Groie, selon plan ci-annexé.

FIXE le prix de vente à 3.644 €.

DIT que les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à intervenir pour la signature de cet acte et de tout document relatif à cette vente.

DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal, chapitre 024.

2024/13 - Modification de la délibération n° 2023/34 du 26 juin 2023 relative à la cession de la parcelle AL 350 sise Fief du Moulin de la Groie à Monsieur Matthieu MAILLART

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 26 juin 2023, le Conseil a accepté de vendre la parcelle AL 350 à Monsieur Maillart pour installer son activité de plombier-chauffagiste dans la zone artisanale. Il lui a alors été proposé un terrain classé en zone UXa, pour une superficie d'environ 2.200 m².

Il s'avère que le bornage de la parcelle à céder fait état d'une superficie de 2.348 m². Il convient alors de modifier la délibération du 26 juin 2023 pour mettre en concordance la superficie retenue et le montant de la transaction, soit 2.348 m² et 18.784 €.

Monsieur Tireau fait remarquer que le nom n'est pas le même que sur la délibération du 26 juin 2023. Monsieur le Maire répond que l'entreprise fait partie du groupe Menard mais que la parcelle est vendue à Monsieur Maillard le gérant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

MODIFIE sa délibération n° 2023/34 du 26 juin 2023 ainsi qu'il suit :

CÈDE à Monsieur Matthieu MAILLART une partie de la parcelle communale, soit 2.348 m², cadastrée AL 350 (nouveau numéro AL 529) sise Fief du Moulin de la Groie, selon plan ci-annexé.

FIXE le prix de vente à 8 €/m², soit un prix total de 18.784 €.

DIT que les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à intervenir pour la signature de cet acte et de tout document relatif à cette vente.

DIT que la recette en résultant sera constatée au budget communal, chapitre 024.

2024/14 - Acquisition de la parcelle AL 347 sise Fief du Moulin de la Groie appartenant à CARRIERES ET MATERIAUX DU GRAND OUEST (CMGO)

Dans le cadre du projet d'aménagement et d'extension de la zone artisanale située Fief du Moulin de la Groie, la Commune a déjà acquis plusieurs parcelles dans ce secteur et en a déjà revendues trois : la parcelle AL 350 à Monsieur Maillart, la parcelle AL 343 à la SCI Beckbaum et la parcelle AL 345 à la SCI TREBOR.B (auto-école).

Afin de continuer ce projet, la Commune souhaite acquérir deux autres parcelles. Les conseillers sont invités à consulter les plans joints à leur dossier.

Tout d'abord, la parcelle AL 347 d'une superficie de 1.197 m², qui appartient à Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO), c'est-à-dire à la carrière de Saint-Porchaire.

Notre proposition a été transmise au groupe à Paris qui a accepté la transaction au prix global de 6.000 € tout en précisant que cette parcelle ne se situe pas dans le périmètre de l'exploitation de la carrière.

Monsieur le Maire précise que cette parcelle seule n'est pas exploitable car elle ne mesure que 9 mètres de large sur 133 mètres de long environ. En revanche, accolée à l'autre parcelle, la AL 347, qui fait l'objet du point suivant, on obtient une largeur globale de 20 mètres environ.

Madame Moizan demande des précisions sur le terme extension de la zone artisanale car elle ne se souvient pas qu'il y ait eu un projet d'étendre cette zone. Monsieur le Maire répond que dans ce terme extension, il ne faut pas entendre agrandissement en superficie de la zone mais installation de nouvelles entreprises. Il préfère y voir des entreprises plutôt que des petites parcelles en friches.

Madame Louassier répond que l'on n'a toujours pas résolu le problème de la voirie dans ce secteur. La dangerosité des voies dans ce secteur est évidente, et ce n'est pas les deux petits panneaux qui ont été installés qui changent grand-chose. Monsieur le Maire lui répond que si chacun respectait justement ces deux panneaux et la limitation de vitesse, cette route ne serait pas dangereuse. Madame Louassier répond que le vrai problème se situe juste après les deux panneaux, là où le fossé est complètement affaissé.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Louassier et Moizan, M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,

ACQUIERT la parcelle AL 347 sise Fief du Moulin de la Groie, d'une superficie totale de 1.197 m² appartenant à Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO), selon plan ci-annexé.

FIXE le prix d'acquisition à 6.000 €.

DIT que les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

AUTORISE le Maire à intervenir pour la signature de cet acte et de tout document relatif à cette vente.

DIT que la dépenses en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 21.

2024/15 - Acquisition de la parcelle AL 346 sise Fief du Moulin de la Groie appartenant à Monsieur Alain-Eric WESCHLER

Monsieur le Maire précise que ce point rejoint le précédent : proposition d'acquérir la parcelle AL 346, d'une superficie de 1.204 m², appartenant à Alain-Eric WESCHLER. La transaction a été acceptée au prix global de 6.000 €. Monsieur Tireau fait remarquer que pour les deux parcelles cela revient à environ 5 €/m².

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est prévu d'acquérir aussi la parcelle AL 348, qui fait 6,50 mètres de large et de même longueur que les précédentes. Cependant, ce ne sera pas simple. En effet, cette parcelle a été attribuée à une famille au moment du remembrement en 1970. Au moment de la succession le notaire n'a pas fait attention au propriétaire d'origine et aujourd'hui cette parcelle, issue d'une famille de neuf personnes dont sept décédées, se retrouve avec une trentaine d'héritiers. Pour l'instant la situation très complexe est bloquée. Monsieur le Maire souhaite cependant que les propriétaires entretiennent la parcelle car il ne s'agit pas d'avoir un roncier au milieu de la zone artisanale.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Louassier et Moizan, M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,

ACQUIERT la parcelle AL 346 sise Fief du Moulin de la Groie, d'une superficie totale de 1.204 m² appartenant à Monsieur Alain-Eric WESCHLER, selon plan ci-annexé.

FIXE le prix d'acquisition à 6.000 €.

DIT que les frais de rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

AUTORISE le Maire à intervenir pour la signature de cet acte et de tout document relatif à cette vente.

DIT que la dépenses en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 21.

2/ Marchés publics

2024/16 - Lotissement Les Coudraies Sud – Avenant au lot VRD

L'entreprise EUROVIA chargée des travaux des VRD du lotissement communal présente un avenant en plus-value et en moins-value en raison de modifications sur les matériaux de finition entre les quantités définies au moment du marché et celles réalisées.

Monsieur le Maire détaille les prix en plus-value d'un montant total de 74.035 € HT et en en moins-value d'un montant total de 71.700 € HT.

Ainsi,

- . montant initial du marché : 343.912,00 € HT / 412.694,40 € TTC
 - . montant de l'avenant n°1 : 2.335,00 € HT / 2.802,00 € TTC
 - . nouveau montant du marché : 346.247,00 € HT / 415.496,40 € TTC
- ⇒ soit un impact sur le marché de 0,7 %

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché public de travaux pour l'aménagement des VRD du Lotissement "Les Coudraies Sud" pour le lot VRD, présenté par l'entreprise EUROVIA, d'un montant de 2.335,00 € HT / 2.802,00 € TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot VRD est ainsi porté à 346.247,00 € HT / 415.496,40 € TTC, soit un impact de 0,7 % par rapport au montant initial du marché.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 249.

2024/17 - Travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire : avenant n° 1 au lot 3/charpente bois

L'entreprise Charpente Billy présente un avenant en moins-value concernant la suppression du pare-vapeur prévu pour ce lot sachant que l'étanchéité à l'air sera assurée par la membrane prévue au lot 7 / ouvrages plaques de plâtre.

Monsieur le Maire précise que :

- . montant initial du marché : 51.062,31 € HT / 61.274,77 € TTC
- . montant de l'avenant n°1 : -943,08 € HT / -1.131,70 € TTC
- . nouveau montant du marché : 50.119,23 € HT / 60.143,08 € TTC

Madame Louassier fait remarquer qu'il était prévu que les conseillers reçoivent les compte rendus de chantier. Monsieur le Maire répond que ce sera fait.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Louassier et Moizan, M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché public de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire pour le lot n° 3/charpente bois, présenté par l'entreprise CHARPENTE BILLY, d'un montant de -943,08 € HT / -1.131,70 € TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 3/charpente bois est ainsi de 50.119,23 € HT / 60.143,08 € TTC, soit un impact de -1,85 % par rapport au montant initial du lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 121.

2024/18 - Travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire : avenant n° 1 au lot 4/couverture tuiles

L'entreprise LOPES ET FILS présente un avenant en plus-value : remplacement d'une sortie en toiture de 160 par une sortie en diamètre 400 suivant calcul aéraulique de l'entreprise.

Monsieur le maire précise que :

- . montant initial du marché : 60.444,50 € HT / 72.533,40 € TTC
- . montant de l'avenant n°1 : 335,00 € HT / 402,00 € TTC
- . nouveau montant du marché : 60.779,50 € HT / 72.935,40 € TTC

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Louassier et Moizan, M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché public de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire pour le lot n° 4/couverture tuiles, présenté par l'entreprise LOPES ET FILS, d'un montant de 335,00 € HT / 402,00 € TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 3/charpente bois est ainsi porté à 60.779,50 € HT / 72.935,40 € TTC, soit un impact de 0,55 % par rapport au montant initial du lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 121.

2024/19 - Travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire : avenant n° 1 au lot 8/menuiseries intérieures bois

L'entreprise BOUGNOTEAU présente un avenant en plus-value et en moins-value pour tenir compte de modifications et d'adaptations de l'ensemble du mobilier, soit des aménagements intérieurs de placards, d'installation de plans stratifiés de dimensions différentes ou encore de modifications d'un banc d'assise avec dossier en bois massif.

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise Bougnoteau a été la seule à répondre à ce lot lors de l'appel d'offres et donc présente aujourd'hui des modifications à son offre d'origine, avec des prix en plus-value d'un montant total de 31.793,91 HT et des prix en moins-value d'un montant total de 23.155,41 € HT

Ce qui fait que le marché est considérablement modifié :

. montant initial du marché :	58.350,09 € HT / 70.020,11 € TTC
. montant de l'avenant n°1 :	8.638,50 € HT / 10.336,20 € TTC
. nouveau montant du marché :	66.988,58 € HT / 80.386,30 € TTC

Monsieur le Maire estime qu'il semble difficile d'aller à l'encontre car ces aménagements sont nécessaires.

Monsieur Tireau réagit en disant qu'il ne faudrait pas que cela se reproduise sur tous les lots car 14,80 % en plus c'est beaucoup trop.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Louassier et Moizan, M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,

ACCEPTE l'avenant n° 1 au marché public de travaux de construction d'une maison de santé pluridisciplinaire pour le lot n° 8/menuiseries intérieures bois, présenté par l'entreprise BOUGNOTEAU, d'un montant de 8.638,50 € HT / 10.336,20 € TTC.

DIT que le montant du marché pour le lot 8/menuiseries intérieures bois est ainsi porté à 66.988,58 € HT / 80.386,30 € TTC, soit un impact de 14,80 % par rapport au montant initial du lot.

DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 121.

3/ Finances

2024/20 - Budget communal - Compte financier unique de l'exercice 2023

Monsieur le Maire rappelle que lors de l'adoption de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022, le Conseil a aussi accepté d'expérimenter le compte financier unique.

Le compte financier unique a vocation à se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public afin de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière et d'améliorer la qualité des comptes tout en simplifiant les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Monsieur le Maire présente au Conseil le bilan comptable et budgétaire de l'exercice 2023 :

FONCTIONNEMENT	
RECETTES	1.596.730,32 €
DÉPENSES	1.077.361,75 €
RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT - EXCÉDENT	519.368,57 €
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	1.420.070,11 €
RÉSULTATS CUMULÉS - EXCÉDENT	1.939.438,68 €
INVESTISSEMENT	
RECETTES	1.279.488,91 €
DÉPENSES	1.143.134,75 €
RÉSULTATS D'INVESTISSEMENT - EXCÉDENT	136.354,16 €
EXCÉDENT ANTÉRIEUR	427.507,48 €
RÉSULTATS CUMULÉS - EXCÉDENT	563.861,64 €
RÉSULTATS DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	
EXCÉDENT	2.503.300,32 €

L'excédent global de clôture s'élève donc à **2.503.300,32 €** [*excédent de fonctionnement (1.939.438,68 €) + excédent d'investissement (563.861,64 €)*].

Monsieur le Maire ajoute à cette présentation que sur cette somme est venue se greffer l'excédent du lotissement communal Les Coudraies Sud, intégré au budget communal à la demande du Trésor Public, soit environ 400.000 €. Or pour ce lotissement, à ce jour, nous avons encaissé les recettes mais nous n'avons pas encore payé l'intégralité des dépenses.

Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Le Pouliquen, 1^{er} adjoint, qui propose le compte financier unique de l'exercice 2023 au vote.

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, hors la présence de Monsieur Jean-Claude Grenon, Maire, avec **17 voix pour et 1 abstention (Mme Moizan)**, le Conseil Municipal,

APPROUVE le compte financier unique de l'exercice 2023 dont la balance est arrêtée comme suit :

section de fonctionnement :

- recettes 1.596.730,32 €
- dépenses 1.077.361,75 €
- résultats 2023 - excédent 519.368,57 €
- excédent antérieur 1.420.070,11 €
- **soit un résultat de clôture excédentaire : 1.939.438,68 €**

section d'investissement :

- recettes 1.279.488,91 €
- dépenses 1.143.134,75 €
- résultats 2023 - excédent 136.354,16 €
- excédent antérieur 427.507,48 €
soit un résultat de clôture excédentaire de 563.861,64 €

CONSTATE que l'excédent de clôture s'élève à **2.503.300,32 €**.

Observation de Madame Louassier

Il y a une erreur dans le décompte des voix pour la délibération sur l'approbation du CFU ; en effet, il est indiqué 18 voix pour et 1 abstention alors que Monsieur Grenon avait quitté la salle au moment du vote. Elle précise que c'est également ce qui est indiqué sur la délibération qui a été transmise en Préfecture. Monsieur Garraud demande s'il faudra revoter la délibération, ce à quoi il lui est répondu que la délibération sera corrigée pour erreur matérielle et retransmise au contrôle de légalité.

2024/21 - Budget communal - Affectation des résultats de l'exercice 2023

Après avoir examiné le compte financier unique de l'exercice 2023 qui présente :

- un excédent de fonctionnement de 1.939.438,68 €
- un excédent d'investissement de 563.861,64 €
soit un excédent global de clôture de 2.503.300,32 €

et considérant les restes à réaliser de l'exercice 2023 à reporter en dépenses de la section d'investissement du budget primitif 2024 pour un montant de 1.155.200 €,

et considérant que l'excédent d'investissement (563.861,64 €) ne couvrent pas en totalité les restes à réaliser (1.155.200 €), il convient de prévoir une affectation au compte 1068 de 591.338,36 €.

Monsieur le Maire propos d'affecter les résultats précédemment indiqués comme suit :

- ▶ Affectation au financement de la section d'investissement - compte 1068 : 591.338,36 €
- ▶ Report de l'excédent de fonctionnement - compte 002 : 1.348.100,32 €
- ▶ Report de l'excédent d'investissement - compte 001 : 563.861,64 €

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 18 voix pour et 1 abstention (Mme Moizan), le Conseil Municipal,

CONSTATE que la section de fonctionnement au titre de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de 1.939.438,68 €.

CONSTATE que la section d'investissement au titre de l'exercice 2023 fait apparaître un excédent de 563.861,64 €.

CONSTATE les restes à réaliser d'un montant de 1.155.200 €.

DÉCIDE d'affecter en section d'investissement, compte 1068 : 591.338,36 €.

DÉCIDE de reporter en section de fonctionnement, compte 002 : 1.348.100,32 €.

DÉCIDE de reporter en section d'investissement, compte 001 : 563.861,64 €.

2024/22 - Budget communal - Vote du produit et des taux de la fiscalité directe locale au titre de l'année 2023

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il a reçu cet après-midi, et d'ailleurs chaque conseiller a aussi été destinataire de ce mail, un amendement de la part de Mesdames Louassier et Moizan et Messieurs Garraud et Tireau sur le vote de la fiscalité pour 2024.

Monsieur le Maire laisse donc la parole à Madame Louassier.

L'année dernière, les bases locatives ont augmenté de 7,1%, avec pour conséquence une augmentation importante de la taxe foncière payée par les habitants de Saint-Porchaire, alors que ces derniers étaient déjà soumis à l'inflation générale et donc à de fortes augmentations de coût de la vie (carburant, énergie, alimentation, etc.).

Cette année, c'est une nouvelle augmentation des bases locatives qui est annoncée par l'Etat : +3,9% supplémentaire.

Le produit fiscal attendu va augmenter d'autant pour la commune de Saint-Porchaire, mais cette hausse des impôts fonciers va une fois de plus peser lourd dans le budget des ménages.

L'étude du Compte Financier Unique 2023 de la commune laisse voir que la commune n'avait finalement pas besoin de cette recette supplémentaire l'année dernière pour réaliser des projets.

Nous proposons donc que les taux des taxes locales sur le foncier bâti et le foncier non bâti soient réduits en proportion pour compenser l'augmentation 2023 de 7,1%.

Mathématiquement, cela signifie de diminuer les taxes locales de 6,63%.

Dans le tableau ci-dessous, vous avez un rappel des taxes 2023 et les propositions que nous faisons pour 2024 :

Taxe 2023	Proposition pour 2024
Taux communal sur le foncier bâti 14,79 %	Taux communal sur le foncier bâti 13,82 %
Taux global sur le foncier bâti 14,79 + 21,50 = 36,29 %	Taux global sur le foncier bâti 13,82 + 21,50 = 35,32 %
Taux communal sur le foncier non bâti 45,85 %	Taux communal sur le foncier non bâti 42,82 %

Monsieur Le Pouliquen demande si c'est bien à la Commune de compenser les augmentations décidées par l'Etat, il rappelle que la Commune n' a pas augmenté ses taux depuis très longtemps.

Monsieur Renoux demande à combien se situe cette baisse, ce à quoi Madame Louassier répond environ 30.000 €. Elle précise que la Commune a la possibilité règlementaire de le faire et qu'il ne s'agit que d'une volonté politique de le faire. Monsieur Renoux constate alors qu'il nous faut réduire notre budget de 30.000 €. Madame Louassier répond que ce n'est pas une baisse pour la Commune mais une hausse du pouvoir d'achat pour les habitants.

Monsieur le Maire précise que la Commune n'a pas augmenté ses taux depuis 2004, soit depuis 20 ans, les administrés ont donc bénéficié de cette décision qui a été prise jusqu'à présent.

Il ajoute que sur l'excédent de 2.503.300 €, il reste encore 400.000 € de VRD pour le lotissement communal, que pour la Maison de Santé, nous ne percevons que la moitié de ce qui a été demandé pour la DETR, soit 346.000 € et pour la DSIL notre dossier a été refusé l'année dernière et nous sommes à ce jour sans réponse pour cette année. La DSIL est accordée par le Préfet de Région qui, semble-t-il, utilise ces fonds pour financer le Contrat de Plan Etat-Région. On arrive ainsi à 1 million que nous n'avons pas et qu'il faut financer.

Attention, il faut aussi compter avec l'augmentation des prix de l'énergie. Monsieur le Maire rappelle aussi que depuis plusieurs années, il a fait le choix de ne pas augmenter le prix de la cantine et de la garderie pour ne pas encore en rajouter sur les familles.

Donc cet argument de baisse ne correspond pas à la réalité de nos besoins. Il ne faut pas tenir la Commune pour responsable des décisions de l'Etat.

En 2012, quand il a fallu que les collectivités participent au remboursement la dette publique, nos dotations ont baissé de 30 %. Il faut arrêter de pénaliser les collectivités. Monsieur le Maire fait remarquer que si chacun a bien étudié les documents du budget qui ont été envoyés, notre excédent aura bien fondu fin 2024.

Monsieur Garraud fait remarquer qu'on inscrit au budget des sommes pour des travaux qu'on "trimbale" depuis plusieurs années comme l'église. Monsieur le Maire répond qu'il espère que ces travaux seront enfin terminés d'ici la fin de l'année. Il rappelle que pour tous les travaux, il faut faire l'avance des dépenses puisqu'on ne perçoit les subventions qu'après coup.

Madame Louassier fait remarquer à Monsieur le Maire qu'il tenait le même discours l'année dernière, qu'il avait aussi dit que l'excédent allait fondre et force est de constater qu'il est encore important cette année.

Monsieur Garraud est persuadé qu'avec 1 million de moins on pourrait largement s'en sortir, surtout quand on voit les budgets de communes de même strate. Monsieur le Maire fait remarquer qu'elles n'ont peut-être pas les mêmes projets que nous. Monsieur Renoux répond qu'il est bien d'investir et d'entretenir notre patrimoine. Monsieur Tireau estime qu'il y a longtemps qu'ils attendent la réalisation de certains travaux comme la salle des fêtes, par exemple, il soutient qu'il faut investir mais pas à tout va, on pourrait faire des choses qui ne coûtent pas aussi chères.

Après cet échange, Monsieur le Maire soumet l'amendement présenté par Mesdames Louassier et Moizan et Messieurs Garraud et Tireau au vote.

- pour l'amendement : 4 voix
 - contre l'amendement : 15 voix
- L'amendement est rejeté.

Monsieur le Maire propose donc le maintien en 2024 des taux appliqués en 2023 :

- ⇒ taxe foncière (bâti) : 36,29 %
- ⇒ taxe foncière (non bâti) : 45,85 %
- ⇒ taxe d'habitation : 9,04 % (taux fixé en 2019)

Il rappelle qu'aujourd'hui on perçoit de la taxe foncière qui était auparavant perçue par le Département, qui lui reçoit en compensation de la TVA qui est malheureusement en baisse. Le Département de fait est en train de revoir son fonctionnement, ses investissements et ses critères de financement. Il confirme qu'il trouve que la suppression de la taxe d'habitation a été une aberration. Monsieur Garraud est tout à fait d'accord. Il dit aussi que le Département finance des projets aberrants qui ne sont que de façade. Il devrait financer des projets utiles pour les habitants. C'est comme pour la Maison Marie Bon, à quoi ça sert ? Monsieur le Maire répond que c'est un projet qui participe au développement du tourisme. Monsieur Garraud répond que ça ne sert à rien car on a aucune infrastructure touristique, même pas un restaurant. Monsieur le Maire lui répond que s'il a des pistes pour trouver un restaurateur, il l'accueille avec plaisir.

Enfin, Monsieur Garraud demande combien ça va encore coûter de restaurer la chambre à l'étage. Monsieur le Maire répond que cela va être pris en charge par la CDC mais consistera essentiellement en du ménage et en l'installation de mobilier.

Monsieur le Maire précise que les allocations compensatrices attendues en 2024 sont d'un montant de 34.681 € et proviennent des dégrèvements et exonérations et se décomposent pour la taxe foncière sur le bâti à 31.658 € et pour la taxe foncière sur le non bâti à 3.023 €. Donc, cette année le produit fiscal attendu sera de 608.926 €. Madame Louassier fait remarquer que l'année dernière le produit fiscal était de 562.789 € et que cette année il est de 608.926 €, soit une augmentation de plus de 46.000 €. Monsieur le Maire répond que cette hausse est due, certes à l'augmentation des bases, mais aussi à l'entrée en fiscalité des ménages exonérés pendant 2 ans.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour et 4 contre (Mmes Louassier et Moizan, M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,

FIXE le produit des taxes directes locales, attendu au titre de l'exercice 2024, à la somme de 608.926 euros.

FIXE comme suit les taux de chacune des taxes locales repris au tableau de l'état 1259 :

Taxes	Taux
FONCIER BÂTI	36,29 %
FONCIER NON BÂTI	45,85 %
TAXE D'HABITATION	9,04 %

2024/23 - Budget communal - Budget primitif 2024

Monsieur le Maire reprend les tableaux joints au dossier des conseillers, et envoyés à chacun le 27 mars, et détaille article par article les montants proposés. Les précisions suivantes sont apportées.

Dépenses de fonctionnement :

. article 60612 électricité : dépensé en 2023 : 88.767,64 € - prévision 2024 : 100.000 € : ce chiffre sera certainement à moduler car le 29 mars nous avons reçu des factures concernant l'exercice 2023 pour un montant total de 11.000 € qu'il va falloir payer sur 2024. Les 100.000 € prévus en 2023 étaient donc bien justifiés ; nous ne savons pas si nous aurons le même problème en 2024 à payer sur 2025, donc peut être devons-nous abonder cet article en cours d'année.

. article 6225 indemnités de régie : Madame Louassier demande la raison pour laquelle cet article est à zéro. Il n'est plus autorisé de verser l'indemnité de régie car celle-ci doit être intégrée au régime indemnitaire, ce qui a été fait pour le agents concernés.

. article 6227 contentieux : Monsieur Tireau demande s'il y a des contentieux en cours, ce à quoi Monsieur le Maire répond par la négative. Monsieur Tireau fait remarquer que la Commune aurait pu se passer du contentieux Commune contre Mme Louassier car cela a coûté cher.

Observation de Monsieur Tireau

A la page 10, 3^{ème} paragraphe en partant du bas, sur le sujet du contentieux, il avait indiqué que le montant de la dépense était de 5.420,92 € et que cela n'a pas été transcrit. Monsieur le Maire précise que cela sera ajouté.

. article 6232 fêtes et cérémonies : Madame Cabannes fait remarquer que cet article n'est pas suffisamment abondé s'il faut tenir compte du feu d'artifice, environ 6.000 € et des animations des vendredis festifs dont le budget est en hausse. Il est décidé d'ajouter 5.000 €, soit une prévision totale de 15.000 €

. article 6218 autres personnels extérieurs : nous avons du faire appel au service de remplacement du centre de gestion pour pallier l'absence de la cuisinière depuis les vacances d'hiver.

. article 6111 intérêts réglés à échéance : il s'agit de l'emprunt réalisé pour la construction du restaurant scolaire dont le montant du capital pour cette année est de 22.892,86 € et les intérêts 1.337,61 €. La dernière échéance est en 2025.

Recettes de fonctionnement :

. article 70323 redevance d'occupation du domaine public : il n'y a pas d'augmentation de l'indemnité du contrat de forage pour cette année.

. article 7067 redevance périscolaire : Madame Moizan demande si les effectifs sont en baisse. Monsieur le Maire répond que non mais il convient d'être prudents sur les estimations des recettes.

. article 732221 : en 2023, nous avons perçu 29.753 € au titre du FPIC et 84.259 € au titre des droits de mutation : nous ne savons pas si nous percevrons la même chose cette année donc prévision à la baisse.

. article 74111 dotation forfaitaire : nous n'avons reçu le montant des dotations que le 2 mars. Nous allons percevoir 174.000 € au titre de la DGF et 294.800 au titre de la DSR. Cette année, nous ne serons pas impactés par la suppression de la ZRR. Si tel avait été le cas nous aurions perdu 50.000 € sur la dotation bourg-centre. Madame Louassier demande si cela n'a pas un lien avec notre excédent, que peut-être on touche moins de subventions et de dotations parce qu'on a des réserves. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de lien.

. article 742 dotation des élus : Madame Moizan demande ce qu'est cette dotation. Monsieur le Maire explique que l'Etat oblige les communes à contracter une assurance pour les élus et qu'en contrepartie nous percevons cette dotation. Il explique qu'à titre personnel il a une assurance qui couvre ses risques dans sa fonction de maire. Monsieur Garraud demande quand un élu participe à l'organisation d'une manifestation de la Commune, de quelle manière est-il couvert. N'ayant pas de réponse à cette question, le secrétariat se renseignera auprès de l'assurance de la Commune.

Dépenses d'investissement :

. opération 93 CPC hall/mezzanine/salle de conférences : il s'agit de remplacer dans la salle de conférences les convecteurs actuels avec prise d'air à l'extérieur par d'autres avec système de chauffage différent ; il y aura nécessité de travaux de rebouchage des prises d'air.

Monsieur Tireau fait remarquer que le revêtement se décolle. Monsieur Le Pouliquen répond que cela a été pris en compte, c'est à cause de l'humidité produite par les suspensions fleuries ; il a donc été décidé de ne plus mettre de vasques à cet endroit.

Monsieur Tireau demande si les volets ont été enfin réparés. Monsieur Le Pouliquen répond que l'entreprise mandatée pour faire ces travaux, travaille désormais pour une autre entreprise. Cependant, après plusieurs relances, le gérant a répondu qu'il avait toujours son entreprise et qu'il pourrait venir faire les travaux dans le courant du mois d'avril le samedi.

Observation de Monsieur Tireau

A la page 11 à l'opération du Centre Paul Chénereau, il n'a pas demandé si les volets ont été enfin réparés mais s'ils allaient être réparés. Il a aussi demandé dans quel état était l'électricité ce à quoi Monsieur Le Pouliquen a répondu, en bon état.

. opération 94 CPC bibliothèque : comme vu plus haut, il est précisé que cet achat correspond à un ordinateur et un logiciel de gestion.

Pour ce qui est de la prévision pour le changement des radiateurs, il y a une erreur. Après vérification, le montant des travaux s'élève à 3.663 €. La prévision est modifiée à 4.000 €.

Monsieur Garraud trouve qu'un ordinateur à 2.643 € c'est un peu cher. Madame Boursiquot répond que cette somme concerne l'achat d'un ordinateur et du logiciel de gestion de la bibliothèque.

. opération 121 maison de santé : Madame Louassier demande quand prennent fin les travaux. Monsieur le Maire répond qu'il est prévu une fin de travaux au mois de juillet mais il n'y croit pas trop et pense plutôt septembre. Le chantier respecte le planning établi.

Monsieur le Maire va voir pour organiser une réunion pour inviter tout le monde à visiter le chantier.

. opération 127 terrain de foot : l'année dernière c'est l'électricité qui a été refaite, cette année ce sera le chauffage.

. opération 131 voirie : travaux de la Rue du Stade : c'est une provision dont le montant nous a été transmis par le Département mais compte tenu des difficultés du Département en ce moment il n'y a pas d'assurance que les travaux commencent cette année.

. opération 136 groupe scolaire : une provision pour acheter du mobilier pour l'ouverture d'une classe en élémentaire et une demande de l'école maternelle. L'école maternelle a été éligible au Plan Bibliothèque lancé par l'Education Nationale. L'école a perçu une subvention de 1.500 € à condition que la Commune participe à l'achat du mobilier.

Madame Moizan demande qui décide de l'achat du mobilier scolaire car il y a quelque temps étant concernée pour sa fille, il n'y avait pas de mobilier adapté à la taille des enfants. Monsieur le Maire répond que cela a été toujours les directrices et maintenant directeurs qui choisissent leur matériel et qui nous font parvenir leurs devis. Monsieur le Maire précise qu'il existe plusieurs tailles de chaises et que les tables sont en général réglables.

Madame Louassier demande s'il y a des demandes de travaux de la part des enseignants, car comme ils ne sont toujours pas destinataires des comptes rendus des conseils d'école, ils ne sont au courant de rien.

Monsieur le Maire précise que depuis que ce sont de nouveaux directeurs il n'a reçu aucun comptes rendus. Madame Moizan demande si on ne peut pas exiger de les recevoir.

Madame Fillioleau répond que de gros travaux ont été entrepris avant le départ des directrices et qu'aux derniers conseils d'école il n'y a eu aucune demande.

Monsieur le Pouliquen précise qu'on répond toujours aux demandes de réparations ponctuelles.

. opération 140 salle des fêtes : Madame Moizan demande à quoi sert un congélateur et s'il ne serait pas plus judicieux de prévoir une chambre froide. Monsieur Le Pouliquen répond que c'est pour remplacer celui qui est hors d'usage et que, même s'il n'est pas beaucoup utilisé, c'est une demande des locataires ou des traiteurs pour entreposer notamment des glaces. Pour ce qui est de la chambre froide, ce n'est plus le même usage et nous n'avons jamais eu de demande.

Madame Moizan demande s'il ne faudrait pas refaire la cuisine qui est vétuste et dans laquelle il y a du matériel hors service. Monsieur Le Pouliquen répond que ce n'est pas une cuisine mais un office et que le matériel présent est celui de l'ancienne cuisine de l'école. Pour ce qui est du matériel hors service, il s'agit du four à vapeur qui demande un branchement particulier qui n'a jamais été fait.

Madame Louassier demande s'il y a eu des demandes pour un lave-vaisselle. Monsieur le Maire répond que les utilisateurs, notamment les traiteurs, font la vaisselle sur place et n'ont jamais demandé de lave-vaisselle.

. opération 143 halles et marché : il s'agit de l'installation d'un coffret électrique de chantier pour les animations des vendredis festifs. Cet appareil pourra être déplacé sur le champ de foire en cas de besoins. Ce coffret comportent plusieurs prises et a plus de puissance.

. opération 160 maison du tennis : il s'agit de la réfection de l'éclairage et de l'électricité à l'intérieur de l'aire sportive. Pour les courts de tennis, il s'agit de la réparation des fissures et de la réfection de l'étanchéité.

. opération 179 local 92 rue Nationale (l'Ecritoire) : l'étude thermique pour le fonds vert a été confiée à un bureau d'études et nous sommes dans l'attente de l'estimation budgétaire les travaux à réaliser.

Madame Cabannes et les participants à l'organisation des vendredis festifs demandent que la serrure du local soit changée.

. opération 189 champ de foire : Messieurs Garraud et Tireau et Madame Louassier se félicitent de ces travaux car il y a longtemps qu'ils demandaient que l'aire de jeux soit clôturée.

Monsieur Tireau demande s'il ne serait pas judicieux de changer le sol par un sol en caoutchouc.

Madame Moizan constate qu'il va y avoir un nouveau jeu. Monsieur Renoux répond qu'il va y avoir un nouveau portique avec 2 balançoires et 1 balançoire pour handicapés.

Elle demande aussi que soient installés des bancs et des poubelles. Monsieur le Maire répond qu'il y a une poubelle.

. opération 209 presbytère : Monsieur Garraud dit que l'on laisse ce bâtiment s'abîmer, il faudrait en faire un peu tous les ans. Il demande que soit changée une partie des fenêtres.

. opération 236 Maison Marie Bon : Madame Louassier fait remarquer qu'au BP 2023, il avait été votée une somme de 321.300 € et que le résultat fait apparaître un montant de 371.500 € soit une différence de 50.200 €. La différence provient notamment d'une somme de 46.000 € abondée par un transfert de crédits qui n'a été ni voté en conseil ni présenté au conseil. Il est répondu que ce transfert de crédit a été réalisé en juin mais qu'il a été oublié lors du conseil qui a suivi. Madame Louassier entend cette explication mais précise que ce n'est pas anodin, puisque le plafond des 7,5 % autorisé pour la fongibilité des crédits n'est pas respecté. Elle prend pour preuve que 7,5 % sur le total réalisé, soit 1.059.156 € est de 79.436 € et qu'en cumulant tous les virements de crédits on a dépassé cette autorisation.

Il est expliqué à Madame Louassier que les 7,5 % de fongibilité ne sont pas calculés sur les dépenses réalisées mais sur le montant prévisionnel des dépenses réelles. C'est-à-dire celles inscrites dans la colonne de gauche du tableau, soit 2.401.570 €. En comptabilité publique le terme "dépenses réelles" ne veut pas dire dépenses réalisées mais s'inscrit en parallèle des dépenses d'ordre (ou opérations d'ordre) qui sont des dépenses budgétaires mais non comptables. Le terme "dépenses réelles" est un terme technique officiel qui exclut donc les dépenses d'opération d'ordre et les dépenses des comptes 16 c'est-à-dire les emprunts.

. opération 228 aménagement de la Place Béziers : Monsieur Tireau demande si quelqu'un a contrôlé la partie du mur qui n'a pas été refaite, est-ce que le crépi a été enlevé pour vérifier qu'il n'y a pas de fissures en dessous. Monsieur le Maire répond qu'il a vu cet aspect avec le maçon. Si on retire le crépi de cette partie du mur, comme c'est un mur ancien fait de terre, il faudra complètement le refaire et c'était 15.000 € de plus. Il a demandé à ce que soit installé sur l'ensemble du mur, partie non refaite incluse, des tuiles pour le protéger des infiltrations d'eau.

Madame Louassier fait remarquer qu'on avait utilisé un transfert de crédit en fonctionnement pour ce mur. Il est expliqué que pour percevoir les indemnités de sinistres, il fallait mandater les dépenses en fonctionnement. Or, comme nous avons reçu un refus de la part de l'assurance, ces travaux sont imputés en investissement de façon à percevoir le FCTVA.

. opération 249 lotissement Les Coudraies Sud : Monsieur Poty demande quand seront réalisés les espaces verts. Monsieur le Maire répond qu'ils seront terminés lorsque les conditions climatiques seront favorables.

Monsieur Garraud quitte la séance à 21h45 et donne pouvoir à Madame Louassier.

Monsieur Tireau rappelle que la Commune a acheté une bande de terrain pour agrandir le cimetière et demande où en est ce dossier. Monsieur le Maire répond que nous devons nous en occuper car la procédure pour agrandir un cimetière est complexe et il doit se renseigner sur les démarches à réaliser.

Monsieur Tireau fait remarquer que la Saint-Fiacre a nettoyé le cimetière avant les Rameaux et pour le 1^{er} novembre, et c'est bien, mais qu'entre les deux, le cimetière n'est pas très bien entretenu. Il a constaté qu'un chrysanthème a été déposé sur la tombe de M. Templier mais que depuis 6 mois il y a du verre cassé et que personne ne l'a ramassé. Il souhaite informer le Conseil qu'en contrepartie d'un leg à la Commune, Monsieur Templier a demandé que la Commune fleurisse sa tombe. Monsieur le Maire précise que tous les ans depuis de très nombreuses années, c'est lui qui s'en occupe.

Observation de Monsieur Tireau

Il s'est étonné de ne voir aucun travaux pour l'Écritoire alors que ce bâtiment a été acheté il y a 4 ans et demi. Cette remarque n'a pas été transcrite au PV.

Recettes d'investissement :

. opération 121 maison de santé : DETR nous ne percevons que la moitié de ce qui a été demandé, à savoir 347.949 €. DSIL, nous ne sommes pas assurés de l'avoir. Feder, la convention de financement n'est toujours pas signée entre la Région et le Pays de Saintonge Romane.

. opération 140 salle des fêtes : nous n'avons à ce jour pas de réponse à notre demande de DETR.

. opération 236 Maison Marie Bon : nous n'avons rien prévu pour le Leader car pour percevoir cette subvention, il faut que nous ayons perçu l'ensemble des autres subventions.

Article 10222 FCTVA : il est précisé que le taux de 16,404 % est défini par l'Etat et se calcule sur les dépenses en TTC.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour et 4 abstentions (Mmes Louassier et Moizan, M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,

ADOpte ainsi qu'il suit, chapitre par chapitre, la section de fonctionnement du budget primitif 2024 :

DÉPENSES

011 - Charges à caractère général.....	424.300,00 €
012 - Charges de personnel.....	530.600,00 €
65 - Autres charges de gestion courante.....	997.120,32 €
66 - Autres charges financières.....	1.400,00 €
67 - Charges exceptionnelles.....	1.000,00 €
68 - Dotations provisions semi-budgétaires.....	1.800,00 €
042 - Opérations d'ordre entre section.....	53.800,00 €
023 - Virement sur la section d'investissement.....	905.207,00 €
TOTAL	2.915.227,32 €

RECETTES

013 - Atténuation de charges.....	6.000,00 €
70 - Produits des services.....	167.100,00 €
73 - Impôts et taxes.....	766.400,00 €
74 - Dotations, subventions, participations.....	537.947,00 €
75 - Autres produits de gestion courante.....	83.060,00 €
76 - Produits financiers.....	20,00 €
77 - 78 – Produits exceptionnels.....	6.600,00 €
002 - Excédent antérieur reporté.....	1.348.100,32 €
TOTAL	2.915.227,32 €

ADOpte ainsi qu'il suit, opération par opération, la section d'investissement du budget primitif 2024 :

DÉPENSES

88 - Eglise.....	323.000,00 €
92 - CPC 1 Garderie / Formation.....	8.300,00 €
93 - CPC 2 Hall / Mezzanine / Salle de conférences.....	6.800,00 €
94 - Bibliothèque.....	7.500,00 €
96 - Gendarmerie.....	71.900,00 €
121 - Maison de santé.....	1.540.000,00 €
127 - Terrains de foot.....	5.177,00 €
131 - Voirie - Chemins.....	88.300,00 €
136 - Groupe scolaire.....	10.350,00 €
140 - Salle des fêtes.....	121.200,00 €
143 - Halles et marché.....	5.000,00 €
144 - Bâtiment technique.....	74.250,00 €
146 - Eclairage public.....	5.000,00 €
147 - Espaces verts.....	6.500,00 €
160 - Maison du tennis et courts.....	28.710,00 €
163 - Mairie.....	22.500,00 €
173 - Défense extérieure contre l'incendie.....	12.000,00 €
178 - Local 55 Rue Nationale.....	10.000,00 €
179 - Local 92 Rue Nationale.....	17.520,00 €

189 - Champ de Foire	20.000,00 €
209 - Presbytère	7.000,00 €
228 - Aménagement Place Bézier.....	31.000,00 €
236 - Maison Marie Bon / Pierre Loti	13.500,00 €
241 - PLU	8.700,00 €
247 - Aménagement de la Rue Nationale	5.000,00 €
249 – Lotissement Les Coudraies Sud.....	387.800,00 €
art 1641 - Emprunt en euros	22.900,00 €
art 168758 - Autres groupements	39.511,00 €
art 2111 - Terrains nus.....	22.000,00 €
art 2138 - Autres constructions.....	100.000,00 €
art 041 - Opérations patrimoniales	158.386,00 €
TOTAL	3.179.804,00 €

RECETTES

88 - Eglise.....	130.217,00 €
94 -Bibliothèque	700,00 €
96 - Gendarmerie	44.480,00 €
121 - Maison de santé.....	280.000,00 €
130 - Parcours de santé.....	5.300,00 €
131 - Voirie.....	20.000,00 €
136 - Groupe scolaire.....	19.200,00 €
140 - Salle des fêtes	10.500,00 €
144 - Bâtiment technique.....	18.000,00 €
173 - Défense extérieure contre l'incendie.....	3.300,00 €
228 - Place Bézier.....	12.600,00 €
236 - Maison Marie Bon / Pierre Loti	162.470,00 €
art 10222 - FCTVA.....	120.000,00 €
art 10226 - Taxe d'aménagement.....	50.000,00 €
024 - Produits des cessions d'immobilisations.....	30.444,00 €
art 040 - Opérations d'ordre de transfert entre section.....	53.800,00 €
art 041 - Opérations patrimoniales	158.386,00 €
art 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé.....	591.338,36 €
art 001 – Excédent reporté.....	563.861,64 €
art 021 - Virement de la section de fonctionnement.....	905.207,00 €
TOTAL	3.179.804,00 €

AUTORISE le Maire à procéder, durant la gestion 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de d'investissement.

2024/24 - Bibliothèque : acquisition du matériel informatique et du logiciel de gestion : demande de subvention au Département de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire informe le Conseil que le matériel informatique et le logiciel actuels pour la gestion de la bibliothèque sont à changer.

Il a donc été prévu au budget de remplacer ce matériel pour un montant de :

- matériel : 1.038,15 € HT / 1.617,78 € TTC

- logiciel : 1.605,00 € HT/TTC

Le Département de la Charente-Maritime dans son programme de soutien à la culture finance cette acquisition à hauteur de 25 %.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 16 voix pour et 2 abstentions (Mme Louassier et M. Garraud) et 1 contre (Mme Moizan), le Conseil Municipal,

SOLLICITE une subvention auprès du Département de la Charente-Maritime pour l'acquisition de matériel informatique et du logiciel Orphée pour la gestion de la bibliothèque, dont le coût est estimé à 2.643,15 € HT.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

DIT que les travaux seront inscrits au budget primitif de l'année 2024 à l'opération 094.

DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget principal, chapitre 13.

4/ Personnel

2024/25 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe le Conseil que cette année un agent titulaire remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade supérieur. Il s'agit de passer du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Afin de permettre sa nomination, il convient de transformer son grade actuel vers le nouveau grade.

Pour le deuxième poste, il concerne le service des titres d'identité. Monsieur le Maire rappelle que le 20 février 2023, le Conseil a créé un poste d'agent administratif pour ce nouveau service à temps complet, soit 35h00 hebdomadaires.

Cependant, après quelques mois de fonctionnement bien remplis, il s'avère que depuis le mois de décembre 2023, les rendez-vous sont fortement à la baisse. Ainsi, le poste ne nécessite plus la présence d'un agent à temps plein. Il est donc proposé de réduire le temps de travail à 30h00 par semaine.

Madame Moizan demande si c'est nécessaire de baisser son temps de travail et si on ne peut pas lui trouver du travail administratif à faire au secrétariat ou encore à la garderie. Il est répondu qu'il est difficile de confier un travail à une personne qui ne peut le suivre en continue. Monsieur le Maire confirme qu'il ne souhaite pas déposséder les secrétaires de leur travail. Ce nouveau temps de travail s'adapte à la réalité de ce poste.

Monsieur Tireau qui n'est pas d'accord sur un des points demande s'il peut voter que pour un seul cas ou pas ; il lui est répondu que c'est le tableau des effectifs qui est modifié avec les 2 postes.

Madame Cabannes demande des explications sur les effectifs créés et les effectifs pourvus. Il est expliqué que le Conseil a créé en tout 13 postes administratifs et techniques mais que deux postes, en l'occurrence les deux postes d'adjoints techniques des ateliers, ne sont pas pourvus à ce jour par des titulaires. Ces postes sont conservés à l'effectif en cas de titularisation d'un contractuel.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour et 4 contre (Mmes Louassier et Moizan, M. Garraud et Tireau), le Conseil Municipal,

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35h00 par semaine.

DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 30h00 hebdomadaires.

PRÉCISE que le poste d'adjoint administratif à temps non complet pourra être occupé par un agent contractuel.

MODIFIE le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIF		
		ANCIEN	NOUVEAU	POURVU
Attaché	35h00	1	1	1
Adjoint administratif principal de 1 ^è cl.	35h00	1	1	1

Adjoint administratif	30h00	0	1	1
Adjoint administratif	35h00	1	0	0
Adjoint technique principal de 1 ^è classe	35h00	0	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^è classe	35h00	2	1	0
Adjoint technique principal de 2 ^è classe	23h45	1	1	1
Adjoint technique principal de 2 ^è classe	19h30	2	2	2
Adjoint technique	35h00	1	1	0
Adjoint technique	22h00	1	1	1
Adjoint technique	20h00	1	1	1
Adjoint technique	19h30	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 2 ^è cl.	13h15	1	1	1
Total des postes		13	13	11

5/ Administration

2024/26 - Convention d'aménagement d'un parcours sportif VTT avec la Communauté de Communes Cœur de Saintonge

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre des actions menées sur le développement touristique et l'aménagement de son territoire, la Communauté de Communes Cœur de Saintonge, a pour objectif de proposer une offre sportive aux cyclotouristes.

Le circuit sportif VTT empruntera des aménagements en site propre et en voirie partagée (chemins ruraux, voies communales...). Pour ce qui est de notre Commune, ce circuit empruntera les voies suivantes :

PARCOURS SPORTIF VTT						
N°	COMMUNE	dénomination	Distance en ml	Nature	Statut	
30	Les Essards-St Porc haire	Rue du grand palet(mitoyen)	110	Goudron	Voie communautaire	
31	Les Essards-St Porc haire	Chemin rural du grand palet(mitoyen)	1010	Sentier	Chemin rural	
32	Les Essards-St Porc haire	Rue de la valade(mitoyen)	195	Goudron	Voie communautaire	
TOTAL			1315			

La CDC propose une convention ayant pour objet de définir la nature des obligations à la charge des parties :

- autorisation de passage du parcours VTT sur les voies définies sur le territoire communal
- autorisation d'implantation de la signalétique du parcours sportif VTT
- entretien et maintenance de la signalétique
- entretien courant du circuit

La Communauté de Communes se chargera de la fourniture et de la pose de l'ensemble des mobiliers composant la signalétique directionnelle sur la totalité du circuit. L'emplacement des mobiliers nécessaires, le piquetage et la pose se feront en concertation et avec l'accord de la commune.

La signalétique directionnelle, comme prévu par l'article L.331-2 du Code du sport, est définie selon les règles émises par la Fédération Française de cyclisme.

Les mobiliers nécessaires au jalonnement du circuit comprendront plusieurs supports d'information :

- les bornes de jalonnement directionnel en bois si nécessaire
- les plaquettes ou autocollants de jalonnement en fonction du support
- les panneaux Relais Informations Services (RIS) retraçant la cartographie du circuit et identifiant un point de départ

Sont à la charge de la Commune :

- le signalement à la Communauté de Communes de toutes les détériorations voire la disparition des panneaux de signalétique de jalonnement

Sont à la charge de la Communauté de Communes :

- l'entretien courant des voies privées de la commune (chemins ruraux) et des voies communales empruntées par l'itinéraire, supports du parcours sportif VTT, permettant un usage en sécurité des cyclo sportifs.
- l'entretien courant de la signalétique de jalonnement à une fréquence de 2 fois par an soit :
 - . le nettoyage des balises afin qu'elles restent toujours lisibles
 - . l'entretien du socle des balises et la fauche des abords
 - . la réparation et le remplacement de la signalétique au besoin

La durée de la convention est fixée à 10 ans.

Monsieur Tireau demande quelle distance fait en tout ce circuit. Monsieur le Maire n'a pas de réponse. Au vu du plan, Monsieur Tireau estime ce circuit à 30/40 km.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ la convention présentée par la Communauté de Communes Cœur de Saintonge pour l'aménagement d'un parcours sportif VTT empruntant des voies communales.

DIT que cette convention définit la nature des obligations à la charge des parties :

- autorisation de passage du parcours VTT sur les voies définies sur le territoire communal
- autorisation d'implantation de la signalétique du parcours sportif VTT
- entretien et maintenance de la signalétique
- entretien courant du circuit

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h10.

La Secrétaire de séance
Lisa BROWN



Le Maire
Jean-Claude GRENON

